

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU**

**OBJET :**

**Séance du : 5 décembre 2023**

**CONVENTION DE  
MISE À DISPOSITION  
DU SERVICE POLICE  
MUNICIPALE  
INTERCOMMUNALE  
2024-2026**

**Convocation du : 28/11/2023**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN**

**N° BC\_2023\_0104**

**Membres présents :**

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

**Excusés :**

Christian DUPESSEY, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN

\*\*\*

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-1 de son annexe,

Le service de Police Municipale Intercommunale est mutualisé depuis le 1er janvier 2008 entre les 6 communes des Voirons : Bonne, Cranves-Sales, Juvigny, Lucinges, Machilly et Saint-Cergues.

Les conventions en cours, signées pour trois ans, viennent à échéance au 31 décembre 2023.

Ce système de mutualisation donnant toute satisfaction en permettant notamment aux communes concernées de se doter d'un service structuré et équipé en matériel, à un coût maîtrisé, il est proposé de renouveler pour 3 ans cette mise à disposition de service pour les années 2024 à 2026, selon le projet de convention ci-joint.

Il est précisé qu'il a été apporté les modifications suivantes :

- Article 4 : personnel mis à disposition :

- agents actifs au nombre de 7,
- 30 % temps de secrétariat.

- Article 6 : conditions de remboursement :

- Prise en compte de l'actualisation du coefficient de charge à 1.29 (au lieu de 1.24),
- Actualisation du coefficient de charges tous les ans avec une régularisation intervenant sur l'année N+1.

Ces modifications prennent en compte l'évolution du service ainsi que les dispositions de l'avenant n°1 actées par délibération n°BC\_2022\_0154 en date du 20 décembre 2022.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

2023

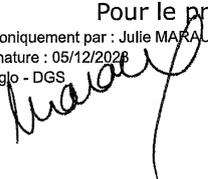
Envoyé en préfecture le 06/12/2023  
Reçu en préfecture le 06/12/2023  
Publié le **06 DEC. 2023**  
ID : 074-200011773-20231205-BC\_2023\_0104-DE

D'APPROUVER la convention de mise à disposition du service de Police Municipale Intercommunale auprès des six communes des Voirons (Bonne, Cranves-Sales, Juvigny, Lucinges, Machilly et Saint-Cergues) pour les années 2024-2026 ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer cette convention.

Pour le président et par délégation,

Signé électroniquement par : Julie MARAUX  
Date de signature : 05/12/2023  
Qualité : Agglo - DGS



Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Antoine BLOUIN  
Date de signature : 05/12/2023  
Qualité : Agglo - Secrétaire Bureau Communautaire

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*